

AFFICHE DES DELIBERATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	annex	Page/ code
<b><u>Assemblées et intercommunalité :</u></b>			
AP1	GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL DES SAGES – PRESENTATION DES TRAVAUX SUR LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024		
01	GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION	1	
02	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION A – commission Education, Enfance, Jeunesse B – Commission Environnement-Urbanisme-Aménagement C – Commission Vie locale C- Comité de la Halle aux Poissons		
03	GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION		
AP2	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1	
04	INTERCOMMUNALITE – STATUTS – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE		
<b><u>Commande publique :</u></b>			
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU REGISSEUR	1	
AP4	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE	1	
<b><u>Urbanisme :</u></b>			
05	DOCUMENTS D'URBANISME – PLU – PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	1	
06	TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2025	1	
07	OCCUPATION DES SOLS – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS – SIGNATURE D'UN AVENANT (AVENANT N°2) INTEGRANT LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES	1	
<b><u>Aménagement et Ville durable :</u></b>			
08	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES A – R. Auber B – R. de la Grève et R. du Marais C – R. Carnot D – R. de Colleville E – Rte de Caen	1 1 1 1 1	

<i>Gestion du personnel :</i>			
09	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION POUR LE PÔLE FINANCES		
10	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE		
11	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE		
<i>Police et libertés publiques :</i>			
12	DENOMINATION DE VOIES ET ADRESSAGE LEGAL – MISE A JOUR DE LA LISTE DES VOIES COMMUNALES	1	
<i>Finances :</i>			
13	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)		
14	FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)		
15	DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS	1	
16	EMPRUNTS ET POLITIQUE DU LOGEMENT – GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PLUS ET PLAI INOLYA		
17	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES		
18	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE FLOCAGE		
19	FONDS DE CONCOURS A LA CU – PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE ANDRY – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS	1	
20	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM3)		
21	ADHESIONS – RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT	1	
<i>Divers :</i>			
22	CULTURE ET EDUCATION – ACTION LOCALE EN FAVEUR DE LA LECTURE – CANDIDATURE AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »		

Les extraits des délibérations sont publiés et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Mise à disposition des services le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire de Ouistreham

Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION**

DEL20240923\_01

Présents : 25

**Annexe :** - Tableau des élus du conseil municipal mis à jour

**Rapporteur :** Le Maire

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, par lettre en date 21 août 2024, reçue en mairie le 28 août, Monsieur Christophe NOURRY, élu sur la liste OUISTREHAM, Ecologiste et Citoyenne, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet.

L'article L270 du code électoral impose que cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, à savoir **Mme Marie LE BAS**.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de la nouvelle conseillère municipale et de la modification du tableau des élus établi en conséquence.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - **1 OCT. 2024**  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION - COMMISSION EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE :**

DEL20240923_02A	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

A la suite de la démission de M. NOURRY, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions internes où il siégeait en tant que représentant de la liste 2 d'opposition (Ouistreham Ecologiste et Citoyenne).

Mme Marie Le Bas étant seule candidate pour remplacer M. Nourry, **les membres de l'assemblée décident à l'unanimité** de procéder aux désignations à main levée. Elle est désignée à l'unanimité.

La composition de la commission concernée s'établit donc comme suit :

Attributions, compétences de la commission :	Composition de la commission :
<b>EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE</b> DEL20200602_01C - 10 membres dont le maire	
<b>Affaires scolaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Education, ouvertures et fermetures de classe, classes spécialisées, projets scolaires, voyages, programmes Erasmus</li> <li>➤ services scolaires : restauration scolaire (dont comité de suivi), transport scolaire, locaux</li> <li>➤ périscolaire : garderie</li> </ul> <b>Enfance et Jeunesse (0-25 ans) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ petite enfance : RAM, crèche...</li> <li>➤ extrascolaire/accueil des jeunes : centre aéré, accueil collectif sans et avec hébergement</li> <li>➤ conseil local des jeunes</li> </ul> <b>Affaires familiales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourses, dispositifs et autres aides destinées aux familles (bourse au permis, Petits Boulots, Argent de Poche...) : instruction des candidatures, attribution des bourses, évaluation des montants, et suivi des clauses contractuelles.</li> </ul>	<b>3 Membres de droit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maire, président de droit</li> <li>- L'Adjointe déléguée : C. LECHEVALLIER (VP)</li> <li>- L'élue déléguée Petite enfance : B. PINON</li> </ul> <b>7 membres élus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>4 élus liste majoritaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. NAUDOT, M. MAUGER, P. DEUTSCH, M. BIGOT</li> </ul> </li> <li>2 élus liste 1 opposition (20%) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS</li> </ul> </li> <li>1 élu liste 2 opposition (10%) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LE BAS</li> </ul> </li> </ul>



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dument signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION - COMMISSION ENVIRONNEMENT-URBANISME-AMENAGEMENT**

DEL20240923\_02B

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : Le Maire*

A la suite de la démission de M. NOURRY, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions internes où il siégeait en tant que représentant de la liste 2 d'opposition (Ouistreham Ecologiste et Citoyenne).

Mme Marie Le Bas étant seule candidate pour remplacer M. Nourry, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.

M. Chauvois sollicite de pouvoir remplacer M. Tison à sa demande dans la commission.

Ils sont désignés à l'unanimité.

La composition de la commission concernée s'établit donc comme suit :

**ENVIRONNEMENT-URBANISME-AMENAGEMENT**

DEL20200602\_01D modifiée par DEL20210329\_01A - 10 membres dont le maire

**Environnement :**

- sensibilisation, études environnementales, politique de l'arbre, politique de l'eau,
- espaces naturels, littoral, gestion des OM,...
- développement durable : déplacements doux, écocitoyenneté...,

**Urbanisme :**

- planification urbaine (documents d'urbanisme, développement urbain),
- occupation des sols,
- droit de préemption

**Aménagement et cadre de vie :**

- travaux (voirie, réseaux, équipements..), entretien et grands projets publics-privés, mobilier urbain, parcs et jardins, bâtiments et équipements
- accessibilité
- prévention des risques : Sécurité routière, sécurité des bâtiments et équipements publics (ERP...), organisation des secours (plans ORSEC), plans d'urgence (PPMR), inondations et submersion marine...

**3 Membres de droit :**

- Le maire, président de droit
- L'Adjoint délégué : P. CHRETIEN (VP)
- L'élu délégué aux travaux/ERP : Ch. GSELL



➤ Domaine, Patrimoine : cessions, acquisitions, réserves foncières, limites territoriales, domaine public, domaine privé, gestion du cimetière

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etalent présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION - COMMISSION VIE LOCALE**

DEL20240923\_02C

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : Le Maire*

A la suite de la démission de M. NOURRY, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions internes où il siégeait en tant que représentant de la liste 2 d'opposition (Ouistreham Ecologiste et Citoyenne).

Mme Marie Le Bas étant seule candidate pour remplacer M. Nourry, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée. Elle est désignée à l'unanimité.

La composition de la commission concernée s'établit donc comme suit :

**VIE LOCALE**

DEL20200602\_01G modifiée par DEL20210329\_01F +DEL20220613-02+DEL20240212-01C - 20 membres dont le maire

**Culture et Patrimoine**

- Culture : développement culturel, centre socioculturel et salles de spectacles, salles d'exposition, école de musique, cinéma, relations avec les associations culturelles
- Patrimoine : protection et valorisation du patrimoine (bâti, mobilier et écrit), monuments historiques, archives, bibliothèque-Médiathèque, musées
- Gestion de salles communales : galerie de la plage et Grange aux Dîmes
- devoir de mémoire, monuments commémoratifs, valorisation de l'histoire de la ville...

**démocratie participative**

- suivi des doléances et demandes
- consultation des habitants...,

**proximité**

**11 Membres de droit : (le maire +10)**

- Adjoint délégué/ VP : S. POLEYN
- Adjoint délégué culture : S. MIRALLES
- Adjoint délég. Sport : L. JAMMET
- Adjoint délég. Pôle population : M BIGOT
- élu délég. Assoc. sportives : F. PELLERIN
- élu délég. tourisme : P. QUIVRIN
- élu délég. animations jumelages : Th. TOLOS
- élu délég. Assoc. culturelles : N. AOUED
- élu délég. vie locale : I. VILLEY-DESMESERETS
- élu délég. commerce : M. MAUGER



- service au public, charte Marianne, Maison France Services, Tiers-lieu, Agence postale
- salle de convivialité du quartier BELAMO
- emploi : situation et de évolution des emplois sur Ouistreham, cellule emploi, réseau d'acteurs, formation, insertion, aide aux projets (couveuse et pépinière d'entreprises, microcrédits...), codéveloppement.
- Dialogue social : convention collective, agenda social (montage social pour la mandature), politique sociale en faveur du personnel, (protection sociale complémentaire, temps de travail, jours de congés...), prévention des risques professionnels, management, fonctionnement des services...
- vie associative : soutien aux associations, gestion des ressources (grange aux dîmes et salles MAD des assos, minibus des assos...) conventions, subventions, forum, jumelages,
- Animations, fêtes et cérémonies**
- événementiel, animations communales et associatives, foires
- gestion de moyens : grange aux dîmes, locaux Bleu/jaune, personnel et matériel événementiel
- commerce et développement économique**
- commerce sédentaire et non sédentaire, artisanat,
- forains, cirques
- politique d'aménagement, rues aménagées pour le commerce
- locaux commerciaux et occupation du domaine public à caractère commercial,
- campings et activités touristiques (loisirs, restauration...)
- Sport et nautisme**
- politique sportive : activités, relations avec le monde sportif, équipements (gymnases, terrains, équipements, piscine..) labélisation.
- Nautisme : activités sportives du littoral, partenariat SNSM, CANO, port de plaisance, port maritime

**+ 9 Membres élus :**

- 4 élus de la majorité : **A. CHAPELIER – A. NAUDOT – M BESOMBES– P. DEUTSCH**

- 3 élus liste 1 opposition (14%) : **JY. MESLÉ – P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS**

- 2 élus liste 2 opposition (9%) : **N. FRENOD – M. LE BAS**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - **1 OCT. 2024**  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION - COMITE DE LA HALLE AUX POISSONS**

DEL20240923\_02D

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire

A la suite de la démission de M. NOURRY, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions internes où il siégeait en tant que représentant de la liste 2 d'opposition (Ouistreham Ecologiste et Citoyenne).

Mme Marie Le Bas étant seule candidate pour remplacer M. Nourry, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée. Elle est désignée à l'unanimité.

La composition de la commission concernée s'établit donc comme suit :

<b>COMITE DE LA HALLE AUX POISSONS (CHP)</b>	
DEL20200602_02D modifiée par DEL20210329_01C - 7 membres dont le maire	
Comité consultatif réuni pour la bonne gestion de la halle aux poissons et tout ce qui touche les pêcheurs : <b>Gestion de la Halle aux Poissons :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement et entretien de la halle,</li> <li>- attribution des étals.</li> </ul> <b>Règlementation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- règlement intérieur de la halle ;</li> <li>- vérification des conditions d'attribution de l'étal ;</li> <li>- vérification des conditions sanitaires et réglementaires de la vente ;</li> <li>- application et sanctions.</li> </ul> <b>Tarification :</b> révision du loyer des étals. <b>Politique en faveur de la pêche :</b> animations de la halle, contribution des concessionnaires aux animations ville. <b>Médiation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- règlement des conflits avec/entre les concessionnaires d'un étal ;</li> </ul> -...	<b>Membres de droit (le maire + 1)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élu délégué au commerce/ VP : M. MAUGER</li> </ul> <b>5 Membres élus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 élus de la majorité</li> <li><b>R. PUJOL – P. QUIVRIN - A. CHAPELIER</b></li> <li>- 1 élu liste 1 opposition (14.28%) : E. TISON</li> <li>- 1 élu liste 2 opposition (14.28%) : M. LE BAS</li> </ul> <b>Membres extérieurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 représentants des concessionnaires pêcheurs,</li> <li>- 2 représentants des concessionnaires non pêcheurs,</li> <li><b>+ éventuellement</b></li> <li>- le président de l'UCIA,</li> <li>- un représentant de la capitainerie/de la CCI</li> <li><b>+ personnel communal en charge de la Halle, ST...</b></li> </ul>



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
\* EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION**

DEL20240923\_03

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre :

Rapporteur : Le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2024, le conseil municipal a procédé au remplacement de membres élus démissionnaires du conseil d'administration (CA) du CCAS, composé dorénavant comme suit :

CCAS	
DEL20200602_06A et B modifiée par DEL20240212-02A et DEL20240415-02	
Président : le maire ou son représentant	
8 administrateurs élus	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
JP MENARD-TOMBETTE	3
P. DEUTSCH	3
P. QUIVRIN	3
P. SEGAUD CASTEX	1
Ch. NOURRY	2
+8 administrateurs extérieurs au conseil	

A la suite de sa démission du conseil municipal, il convient de procéder au remplacement de M. NOURRY, qui doit intervenir dans un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité.

La procédure de remplacement d'un administrateur élu au sein du conseil municipal est réglementée :

- D'une part, l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) donne des dispositions à respecter dans le cadre de la constitution ou du renouvellement des membres élus du CCAS, et notamment :
  - Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
  - Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

- D'autre part, l'article R123-9 du CASF dispose, dans le cas d'un renouvellement, que le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'ancien conseiller. Si ces dispositions ne peuvent pas être appliquées, le siège laissé vacant sera pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Enfin, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS, toujours selon l'article R. 123-9 du CASF.

Aussi, considérant que le 2 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS (DEL20200602-06A et 06B) et que, dans ce cadre, 3 listes ont été présentées, qui sont les suivantes :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre parti c'est notre ville
1	P. SEGAUD CASTEX	S. BÖRNER	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	JY. MESLÉ	Ch. NOURRY	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	Pat. CHRETIEN		A. NAUDOT
5			JP MENARD-TOMBETTE
6			P. DEUTSCH
7			P. QUIVRIN
8			A. CHAPELIER
Suffrages obtenus :	4	2	23

Considérant que la liste 2, à laquelle M. NOURRY appartenait, est épuisée et que la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage est la liste 3,

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions<sup>1</sup>, le remplacement de M. NOURRY au CA du CCAS par Mme Annick CHAPELIER, suivante et dernière sur la liste 3.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

AP202400923\_2

Présents : 25

**Annexe :** - Livret des décisions

**Rapporteur :** Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants :

■ **GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE**

■ **CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :**

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°	DATE	TYPE	OBJET		COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	
C2024-40	10/06/2024	AOT DOM.PUBLIC	JUNO VELO	activité de location de vélos	SARL JUNO VELO	17/06/2024	31/10/2024	R6
C2024-41	01-juil	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N° 13	Samuel FISTER	01-juil	31-déc	
C2024-42	01-juil	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N° 16	Lucyl HEBERT & METAYER Damien	01-juil	31-déc	
C2024-43	01/07/2024	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N° 7	JEANNE Vincent	01/07/2024	31/12/2024	
C2024-44	01/07/2024	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N°8	JEANNE Vincent	01/07/2024	31/12/2024	
C2024-45	01-juil	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N° 4	MARTIN Angie	01/07/2024	31/12/2024	
C2024-57	01/07/2024	AOT à caractère commercial	ROSALIES DU CASINO	Activité de location	DUPRAT po SAS DUHO	01/07/2024	30/09/2024	

■ **ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES**

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2024-14	04/06/24	_2_tarifs	VII-autres services
D2024-15	04/06/24	_2_tarifs	VIII-vente et divers
D2024-16	25/06/24	_2_tarifs	IV-culture et socioculturel
D2024-17	11/09/24	_2_tarifs	VII-autres services



Les documents peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**INTERCOMMUNALITE – STATUTS – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE**

DEL20240923_04	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C\* finances du 19/09/2024

Par délibération en date du 13 mai 2024, la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'adhérer au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lors de son assemblée du 20 juin 2024, le comité syndical a approuvé cette demande, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion avant cette date. Cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes par courrier en date du 27 août 2024.

La commune de Ouistreham est invitée à délibérer sur cette demande d'adhésion, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, qui stipule que

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette demande et approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT –  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU REGISSEUR**

AP20240923\_3

Présents : 25

**Annexe :** - Rapport d'activité

**Rapporteur :** M. Pujol – vu en CDSP le 23/09/2024

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du stationnement payant de surface, la société INDIGO, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport relatif à l'année 2023 joint à la convocation.

LA DSP étant arrivée à son terme au 31/03/2024, il s'agit du dernier rapport produit par la société INDIGO en tant que délégataire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif à l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE**

AP20240923\_4

Présents : 25

**Annexe :** - Rapport d'activité

**Rapporteur :** Le Maire – vu en CDSP le 23/09/2024

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la société HOMAIR, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité produit pour la saison 2023 et joint à la convocation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la présentation du document et de l'insuffisance des éléments requis pour établir la qualité du service.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Urbanisme :**

**DOCUMENTS D'URBANISME – PLU – PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

DEL20240923\_05

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Rapport

**Rapporteur :** M. Chrétien

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme,

d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération.** Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.

<b>SRADDET modifié</b>	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
<b>SCoT Caen-Métropole</b>	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = <b>169 ha / an</b> de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	<b>2011-2020</b> (donnée CCF la plus récente) : <b>103,5 ha / an</b> de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

**Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham (approbation 23 mars 2017, modifié le 16 mai 2024) :**

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :**  
Le PADD envisage une réduction de la consommation de l'espace par l'habitat d'au moins 20% par rapport à l'urbanisation des dernières décennies.
- **Périodes :** Les informations contenues dans le document d'urbanisme ne permettent pas de répondre.
  - o Période de référence : *Le document ne précise pas de période de référence.*
  - o Période d'application : *2017 – 2030 (environ 40 hectares de consommation prévus par le PLU en 4 phases, réduit en 2024)*
- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :** cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe), soit **16,72 hectares** consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit **1,672** par an.
- **S'il y a lieu, observations sur les évolutions de consommation d'espace observées :**  
Lors de l'élaboration du PLU en 2017, la commune envisageait une consommation d'environ 40 ha en 4 phases. En 2024 la phase 1 a été réalisée et le PLU a été modifié afin de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation en indiquant des échéances. Ainsi, sur les 31,5 ha restants, c'est environ 8 ha à horizon 2030 soit une diminution de 23,6 ha. A cela, s'ajoute le déclassement de la zone 2AUtpl en zone Naturelle représentant environ 3,2 ha.

### En conséquence

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,*

*Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,*

*Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,*

*Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,*

*Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,*

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise

- au préfet de région,
- au préfet de département,
- au président du conseil régional,
- au président de l'EPCI
- et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Urbanisme :**

**TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2025**

DEL20240923\_06

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - convention

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C\* finances du 19/09/2024

Conformément aux articles L331-1 et 2 du code de l'urbanisme et à la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Communauté urbaine (CU) Caen la mer a instauré par délibération en date du 23 novembre 2017 une taxe d'aménagement avec un taux de 5%, destinée à financer des actions/opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable de son territoire.

Cette taxe est perçue de plein droit par la CU, du fait de ses compétences, avec la possibilité d'en redistribuer tout ou partie à ses communes membres, les modalités de ce reversement étant fixées dans le cadre d'une convention bipartite.

La commune de Ouistreham a validé le principe et les modalités de partage de la taxe (cf. la première délibération en date du 29/05/2018).

*A noter : la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre. Considérant que les délibérations prises au titre de 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées, la collectivité disposait dans ces conditions de 3 options :*

- Maintenir le partage de la TA en l'état (aucune délibération n'étant dans ce cas nécessaire)
- Supprimer le partage de la TA
- Modifier les modalités de partage

Par délibération en date du 6/07/2023, la CU s'est dotée d'un nouveau **pacte financier et fiscal** qui valide le maintien du taux de reversement aux communes pour les années 2024 et 2025. Le partage a donc été maintenu pour 2024, (cf. délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2023), avec un partage de 75% / 25% au profit de la commune (et totalité pour les zones majorées).

 **Il faut noter que le pacte acte une inversion du taux de reversement à compter de 2026, qui sera de 25% pour les communes et 75% pour la CU.**

Aussi, au titre de 2025, le conseil communautaire a délibéré en date du 27 juin 2024 pour valider le maintien du partage en l'état.

En conséquence, en application de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, lu et entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien pour l'année 2025 du partage de la taxe d'aménagement en l'état, à savoir
  - 75% du produit de cette taxe, répartis entre les communes membres en fonction des équipements dont ils ont la charge ;
  - pour les communes situées dans les zones où la TA est majorée, la totalité du produit de la taxe perçue au-delà de 5% sur la/les zones concernées.
- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement au titre de 2025, dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - **1 OCT. 2024**  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Urbanisme :**

**OCCUPATION DES SOLS – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS – SIGNATURE D'UN AVENANT (AVENANT N°2) INTEGRANT LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES**

DEL20240923\_07

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Avenant n°2

**Rapporteur :** M. Chrétien

La commune de Ouistreham n'a pas souhaité intégrer le service commun Autorisation Droits du Sol mais désire continuer à utiliser le logiciel qui permettait d'enregistrer les différentes autorisations d'urbanismes, d'en suivre la demande/la déclaration jusqu'à la fin de la procédure. Aussi, le conseil municipal, par délibération en date du 29 mai 2018, a validé le principe de l'adhésion au service proposé par Caen la mer de mise à disposition du logiciel CART@ADS dans le cadre d'un conventionnement.

Par délibération en date du 12 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant (avenant n°1) qui prolonge la durée de l'adhésion jusqu'au 31/12/2028 et établit les nouvelles dispositions financières (tarifs appliqués par la CU et régularisations des années 2023 et 2024).

La convention originale ne prenant pas en compte les obligations en matière de protection des données, il est proposé de soumettre à validation du Conseil Municipal la signature d'un second avenant pour régulariser cette situation et respecter le cadre réglementaire du RGPD.

Pour rappel, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 pour mieux encadrer le traitement des données.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➡ **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 à la convention, dont le projet est joint à la convocation ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous actes nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 -----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
 -----  
**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**  
 -----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAU – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES (ETUDES PRELIMINAIRES) - RUE AUBER**

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* finances du 19/09/2024

DEL20240923_08A	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Absentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	--------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue Aubert (entre l'Avenue de la Mer et la Place du Marché), les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **53 160€TTC** : 7 640€TTC pour la partie éclairage public et 20 056€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Ces chiffres tiennent compte des aides financières que le syndicat a souhaité mettre en place avec ses partenaires (Enedis et Orange) dans des zones géographiques nécessitant une sécurisation du réseau et une amélioration de la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension, et notamment pour les communes dans la zone littorale exposée aux vents.

Ces aides - 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus - viendront en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : et 100% pour les travaux liés au 2<sup>nd</sup> réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE AUBER »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	30 000	11400	11 760	53 160
Coût €HT	25 000	9 500	9 800	44 300
coût subventionnable €HT		4 650		
Aide SDEC et autres financeurs.	12000	1860	4704	25464
+Aide au titre de la TVA	5000	1900		
Participation Commune	-	7640	-	7 640
Participation CU Caen la mer	13000	-	7056	20 056

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification ;
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, soit la somme de 1 329€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES (ETUDES PRELIMINAIRES) - RUE DE LA GREVE ET RUE DU MARAIS**

*Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* finances du 19/09/2024*

DEL20240923\_08B

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue de la Grève et Rue du Marais, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **339 600€TTC** : 34 380€TTC pour la partie éclairage public et 131 120€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2<sup>nd</sup> réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE LA GREVE ET RUE DU MARAIS »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	212 400	54 000	73 200	339 600
Coût €HT	177 000	45 000	61 000	283 000
coût subventionnable €HT		26 550		
Aide SDEC et autres financeurs.	89 800	10 620	29 280	174 100
+Aide au titre de la TVA	35 400	9 000		
Participation Commune		34 380		34 380
Participation CU Caen la mer	87 200		43 920	131 120

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, l'unanimité,

➡ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;

- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification :
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, soit la somme de 8 490€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES (ETUDES PRELIMINAIRES) - RUE CARNOT**

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* finances du 19/09/2024

DEL20240923_08C	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue Carnot, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **190 920€TTC** : 45 770€TTC pour la partie éclairage public et 66 432€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2<sup>nd</sup> réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE CARNOT »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	67 200	69 000	54 720	190 920
Coût €HT	56 000	57 500	45 600	159 100
coût subventionnable €HT		29 325		
Aide SDEC et autres financeurs.	22 400	11 730	21 888	78 718
+Aide au titre de la TVA	11 200	11 500		
Participation Commune		45 770		45 770
Participation CU Caen la mer	33 600		32 832	66 432

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➡ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➡ **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;

- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification :
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 4 773€** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES (ETUDES PRELIMINAIRES) - RUE DE COLLEVILLE**

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* finances du 19/09/2024

DEL20240923_08D	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Absentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	--------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue de Colleville (entre le Bourg et la Rue du Tour de Ville), les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **143 640€TTC** : 21 550€TTC pour la partie éclairage public et 56 292€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2<sup>nd</sup> réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE COLLEVILLE »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (C)
Coût opération €TTC	81 000	34 320	28 320	143 640
Coût €HT	67 500	28 600	23 600	119 700
coût subventionnable €HT		17 625		
Aide SDEC et autres financeurs.	28 200	7 050	11 328	65 798
+Aide au titre de la TVA	13 500	5 720		
Participation Commune		21 550		21 550
Participation CU Caen la mer	39 300		16 992	56 292

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➔ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;



- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification ;
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 3 591€** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES (ETUDES PRELIMINAIRES) - ROUTE DE CAEN**

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* finances du 19/09/2024

DEL20240923\_08E

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Route de Caen, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **130 800€TTC** : 23 750€TTC pour la partie éclairage public et 48 780€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2<sup>nd</sup> réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « ROUTE DE CAEN »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (C)
Coût opération €TTC	66 600	38 400	25 800	130 800
Coût €HT	55 500	32 000	21 500	109 000
coût subventionnable €HT		20 625		
Aide SDEC et autres financeurs.	22 200	8 250	10 320	58 270
+Aide au titre de la TVA	11 100	6 400		
Participation Commune		34 380		23 750
Participation CU Caen la mer	33 300		15 480	48 780

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➡ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➡ **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;

- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification :
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- de **S'ENGAGER** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 1 329€** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION POUR LE PÔLE FINANCES**

DEL20240923_09	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en CST le 18/09/2024 et en C\* finances du 19/09/2024

Considérant le futur départ à la retraite d'un agent du pôle finances, afin d'assurer son remplacement en prenant en compte l'évolution souhaitée des missions sur ce poste, il convient de créer un nouvel emploi d'Assistant(e) de direction, qui sera ouvert sur différents grades pour pouvoir toucher un maximum de candidats.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de créer un nouveau poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ouvert sur les grades suivants :

CODE	POSTE/service	CREATION AU 01/10/2024	
		Grades	Base horaire
GPEC003	Assistant(e) de direction / Pôle FINANCES	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35e
		Rédacteur	
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel:**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE**

DEL20240923\_10

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Mme Miralles – VU en CST le 18/09/2024 et en C\* finances du 19/09/2024

A la demande de l'agent, et considérant que ceci est compatible avec l'organisation et l'activité du service, il est proposé de réduire le temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/10/2024.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier le poste comme suit comme suit :

CODE	POSTE/service	CREATION AU 01/10/2024		
		Grade	Base horaire actuelle	Base horaire au 01/10/2024
EMIO17	/EMIO	Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	8.5/20 <sup>ème</sup>	5.5/20 <sup>ème</sup>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE (AG) ET PROMOTION INTERNE (PI)**

DEL20240923\_11

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. le Maire – VU en CST le 18/09/2024 et en C<sup>e</sup> finances du 19/09/2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier les postes suivants :

CODE	SUPPRESSION AU 01/11/2024		CREATION AU 01/11/2024		Motif
	Grades	Base horaire	Grades	Base horaire	
<i>Filière administrative</i>					
GPEC005	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Temps complet	AG
COMPTA2	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	AG
CAB1	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Temps complet	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Temps complet	AG
ACC1	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Temps complet	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Temps complet	AG
CIV1	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Temps complet	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Temps complet	AG
FIN2	Attaché	Temps complet	Attaché principal	Temps complet	AG

Filière technique					
ECOLE53	Adjoint technique	Temps complet	Adjoint technique ppal 2ème classe	Temps complet	AG
GPEC006	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Temps complet	AG
GPEC004	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Temps complet	Agent de maîtrise	Temps complet	PI
ELEC2	Agent de maîtrise	Temps complet	Agent de maîtrise principal	Temps complet	AG
Filière sanitaire et sociale					
ATSEM2	Agent spécialisé ppal 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet	Agent spécialisé ppal 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	AG

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Police et libertés publiques**

**DENOMINATION DE VOIES ET ADRESSAGE LEGAL – MISE A JOUR DE LA LISTE DES VOIES COMMUNALES**

DEL20240923_12	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Liste des noms de rues /voies

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C° finances du 13/06/2024

Pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Aussi,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PREND ACTE** que la présente délibération remplace les précédentes délibérations actant la dénomination de ces mêmes voies.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)**

DEL20240923_13	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions : 7	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C\* finances du 19/09/2024

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2024 en investissement, qui concernent des opérations d'ordre entre sections.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité des votes exprimés, avec 7 abstentions<sup>1</sup>, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2024 – DM2					
M57					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
16	Remboursement Emprunts - cautions	89 998.61€	27	Autres Immobilisations Financières	89 998.61€
168748	Solde de l'avance remboursable consentie par le B. principal au B. locations suite à sa dissolution	89 998,61€	27638	Solde de l'avance remboursable consentie par le B. principal au B. locations suite à sa dissolution	89 998,61 €
041	Opérations patrimoniales	60 000€	041	Opérations d'ordre dans la section	60 000€
2313	Avance sur travaux restaurant scolaire - Intégration frais d'études sur travaux	60 000,00 €	238	Remboursement avance sur travaux restaurant scolaire et intégration frais d'études	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>149 998,61 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>149 998,61 €</b>

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Quistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)**

DEL20240923\_14

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C\* finances du 19/09/2024

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2024 en fonctionnement, notamment pour permettre l'inscription de remboursements de charges liées au personnel.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité des voix exprimées, avec 7 abstentions<sup>1</sup>, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2024 – DM2					
M43					
SECTION DE FONCTIONNEMENT/exploitation					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
65	Autres charges de gestion courante	20€	013	Atténuation de charges	20€
6588	Prélèvement à la source - arrondis	20€	64191	Remb. charges de personnel (régul° imput° comptable)	- 2 800€
			6459	remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 820€
<b>TOTAL</b>		<b>20€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>20€</b>

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - **1 OCT. 2024**  
Certifié exécutoire.



<sup>1</sup> MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

DEL20240923_15	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions : 7	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Etat des titres

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C<sup>e</sup> finances du 19/09/2024

Le comptable du Trésor Public a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou créances portés sur les états produits par ses soins dans lesquels figurent les motifs des carences. Il sollicite l'admission en non-valeur de ces derniers.

Cette admission en non-valeur concerne 10 titres émis entre 2021 et 2022 qui ont un montant inférieur à 50€. Il s'agit principalement de non règlement de factures cantine.

En conséquence, au vu de la liste constituée par le comptable, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des votes exprimés, avec 7 abstentions<sup>1</sup>, d'accéder à cette requête en prononçant l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et en inscrivant la somme de 63,29€ sur la ligne 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" du Budget Général.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

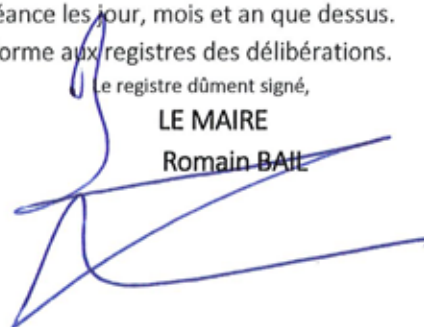
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.



<sup>1</sup> MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----  
**EXTRAIT DE LA**  
**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**EMPRUNTS ET POLITIQUE DU LOGEMENT – GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PLUS ET PLA I NOLYA (contrat de prêt n°161788)**

DEL20240923_16	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Contrat n°161788

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C° finances du 19/09/2024

A la suite de l'acceptation du permis de construire concernant la construction d'un bâtiment d'habitation collective de 16 logements situé Rue du Docteur Schweitzer et avenue de la Redoute, à Ouistreham, l'office public de l'habitat du Calvados, INOLYA, sollicite la garantie de la commune pour le contrat de prêt n°161788 qu'il souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la commune est attendue à hauteur de 25% du montant du prêt qui s'élève à 1 003 223€.

L'offre de financement, présentée ci-après sous la forme du contrat de prêt n°161788, est constituée de 4 lignes de prêt pour un montant global de 1 003 223 € (cf. art.9 du contrat) :

	Contrat n°161788			
	Opération INOLYA – R. Dr Schweitzer			
	Construction de 16 logements			
Lignes de prêt	montant	durée	Taux annuel	index
CDC-5601873 - PLA I	122 919€	40 ans	2.6 %	Livret A
CDC-5601874 – PLA I foncier	116 947€	50ans	2.6%	Livret A
CDC-5601875 - PLUS	492 350€	40 ans	3.6 %	Livret A
CDC-5601876 – PLUS foncier	271 007€	50 ans	3.6 %	Livret A
<b>Montant global</b>	<b>1 003 223€</b>			
<b>Taux Garantie</b>	<b>25%</b>			
<b>Montant garanti</b>	<b>250 805,75€</b>			

En conséquence, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du code civil,

Vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée dans les annexes à la convocation,

Considérant que la demande de l'emprunteur s'inscrit dans la politique communale de développement du logement social sur le territoire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES**

DEL20240923\_17

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

VU en C<sup>e</sup> finances du 19/09/2024 et C<sup>e</sup> Vie Locale du 20/09/2024

**1°) Proposition de subvention exceptionnelle pour l'ATELIER D'EXPRESSION THEÂTRALE (AET) : 1500€**

**Rapporteur : Mme Miralles**

L'AET sollicite la participation de la commune pour aider au financement des animations organisées à l'occasion des 40 ans de l'association. Il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€.

**2°) Proposition de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un partenariat avec l'association l'ARQUENNAISE : 1500€**

**Rapporteur : M. Jammet**

L'association l'Arquennaise organise, depuis 2022, une course pédestre à obstacle empruntant des voies du Bois du Caprice et, notamment, certaines qui se trouvent sur le territoire de la commune. La ville souhaite accompagner cette initiative et acter un partenariat pour encourager la participation de Ouistrehamais à l'épreuve. Il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€.

**3°) Proposition de subvention complémentaire pour l'AMICALE PONGISTE DE OUISTREHAM (APO) : 3000€**

**Rapporteur : M. Jammet**

L'APO sollicite la participation de la commune pour aider à l'accès au niveau National 2 de l'équipe première. Il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire de 3000€.

**4°) Demande de subvention exceptionnelle pour l'association TAROT CLUB (Comité de Tarot de Basse-Normandie) : 5000€**

**Rapporteur : Mme Poleyn**

Dans le but d'organiser un championnat de Tarot en donne libre à Ouistreham Riva-Bella, le Comité de Tarot de Basse-Normandie fait appel à la Ville pour participer aux frais liés à l'événement. Il est proposé de lui octroyer la somme de 5 000 €.

**5°) Proposition de subvention complémentaire pour le YOGA CLUB : 350€**

**Rapporteur : Mme Müller de Schongor**

L'association Yoga Club de Ouistreham a perdu son agrément Jeunesse et Sport l'année dernière, de façon inopinée. De ce fait, elle a vu ses charges augmenter et ne parvient pas à rééquilibrer son budget. C'est pourquoi elle demande l'aide de la Ville afin de parvenir à repartir sur des bases saines. Il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire de fonctionnement de 350 €.

Il est décidé de voter globalement les subventions, aucun élu n'étant « intéressé » aux termes de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes, qui seront inscrites au compte 65748 :

ASSOCIATION	SUBVENTION (€)			Total BP2014
	Vote 12/02/2024	Dde/prop <sup>o</sup>	Vote	
AET	1 900	1 500		3 400
ARQUENAISE	-	1 500		1 500
APO	6 000	3 000		9 000
TAROT CLUB	100	5 000		5 100
YOGA CLUB	100	350		450
	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 11 350</b>		



Le compte 65748 n'étant pas suffisamment pourvu au BP2024, la présente délibération est soumise à l'adoption d'une décision modificative, vue plus après.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS (absent pendant la présente délibération), Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. PUJOL)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE FLOCAGE DE MAILLOTS**

DEL20240617_18	Présents : 22	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M Jammet – VU en C\* finances du 19/09/2024 et C\* Vie Locale du 20/09/2024

La Municipalité s'est engagée à participer au flocage des tenues des associations, à hauteur de 50% du coût du flocage, plafonné à 1000€, dans la mesure des capacités budgétaires de la commune.

L'association AJSO HANDBALL souhaite renouveler les maillots pour les joueurs et les sérigraphier aux couleurs de la Ville. Le budget total du devis se montant à 2 700€, le montant de la subvention pour flocage proposée est de 1000€. La Commission Vie Locale a approuvé cette demande.

**En conséquence,** lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>, d'octroyer une aide de 1000€ à l'AJSO HANDBALL, à inscrire au compte 65134 et à déduire de la provision pour flocage restante (restait la somme de 2635€).**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> M. Chauvois est absent pendant la délibération.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. PUJOL)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Finances :

#### FONDS DE CONCOURS A LA CU – PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE ANDRY – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

DEL20240923_19	Présents : 23	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Projet de convention

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 19/09/2024

Les travaux de réaménagement de l'espace public de l'avenue Andry font suite au renouvellement des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et effacement des réseaux aériens réalisés entre 2022 à ce jour.

Après concertation des habitants, le projet de réaménagement du quartier porte comme ambitions principales :

- Valoriser et améliorer le cadre de vie des riverains de l'avenue Andry
- Créer une piste cyclable bidirectionnelle
- Créer des stationnements végétalisés
- Désimperméabiliser l'avenue

Planning prévisionnel de l'opération :

- Novembre 2024 : Démarrage des travaux

Le montant de l'opération relatif à l'aménagement de l'espace public est estimé à 1.030 000 € HT, soit 1.236 000 € TTC comprenant les travaux d'aménagement de voirie et de piste cyclable, d'espaces verts et de mobilier urbain.

L'article L 5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours (FDC) peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les travaux d'eaux usées et d'eau potable sont pris en charge, respectivement par le budget annexe assainissement de la Communauté urbaine Caen la mer et par le budget du syndicat Eau du Bassin Caennais.

La commune de Ouistreham souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 297 500 € à la Communauté urbaine Caen la mer.

Le plan de financement serait donc le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT :	1.030 000 €
Subvention du Département du Calvados	435 000 €



FDC Commune de Ouistreham :	297 500 €
Autofinancement CU Caen la mer (PPI secteur Canal-Littoral) :	297 500 €

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'opération de réaménagement de l'avenue Andry de la commune de Ouistreham à hauteur de 297 500 € H.T. limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention en annexe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune Ouistreham pour l'opération de réaménagement de l'espace public de l'avenue Andry, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAILL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - **1 OCT. 2024**  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. PUJOL)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MOFDIFICATIVE (DM3)**

DEL20240923\_20

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Abstentions : 6

Suffrages exprimés :22

Pour : 22

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C\* finances du 19/09/2024*

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2024, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour permettre l'inscription des nouvelles subventions, attribuées aux associations ou obtenues par la commune, tenir compte de modification de programmes de financements.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des voix exprimées, avec 7 abstentions<sup>1</sup>, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2024 – DM3					
M57					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
011	Charges à caractère général	15 000€			
6135	Prestation illuminations de Noël (options pose et dépose du matériel)	10 000,00€			
61521	Entretien de terrain (broyage-élagage-abattage)	5 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	11 350€	70	Ventes de produits	66 163,24€
65736221	Subv. B. Transports (régul° d'écritures)	126 000€	70323	Redev. camping 2023 nouveau gérant HOMAIR (European Group)	33 057,42 €
65736222	Subv. B. Transports (régul° d'écritures)	-126 000€	70323	Redev. camping 2023 nouveau gérant HOMAIR (European Group)	33 057,42 €
65748	Subventions aux associations	11 350 €	70323	Redev. camping 2023-TLPE -HOMAIR	48,40 €
67	Charges exceptionnelles	66 163,24€	73	Impôts et taxes	26 350€
673	Annulation titres 4226 redev. camping 2023 RivaBella Développement	33 057,42€	73123	Droits de mutation	26 350,00 €
673	Annulation titres 6849 redev. camping 2023 RivaBella Développement	33 057,42€			
673	Annulation titres 6991 redev. camping 2023 -TLPE RivaBella Développement	48,40 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>92 513,24 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>92 513,24 €</b>

<sup>1</sup> MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imp*	objet	montant	Imp*	objet	montant
20	Immobilisations incorporelles (sans les reports et hors 204)	6 540€	13	Subventions d'investissement reçues	205 430€
2051	Migration logiciel cimetière	6 540,00 €	1323	Subv. CD14 - Phase 2 restaurant scolaire - Acompte 30% au démarrage	205 430,00 €
204	Subventions d'équipement versées	133 090€			
2041582-105-821	FDC CU – R. Auber	7 640,00 €			
2041582-105-821	FDC CU – R. Grève et R. Marais	34 380,00 €			
2041582-105-821	FDC CU – R. Carnot	45 770,00 €			
2041582-105-821	FDC CU – R. Colleville	21 550,00 €			
2041582-105-821	FDC CU - Rte Caen	23 750,00 €			
21	Immobilisations corporelles	15 800€			
215731-101-821	Compl. crédits – acquis* véhicule BIR	10 000,00€			
2188	Réparation découpeuse laser Fab LAB	5 800,00€			
23	Immobilisations en cours	50 000€			
2313	AP-nouveau groupe scolaire	50 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>205 430,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>205 430,00 €</b>

Imp\* : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS (absent pendant la présente délibération), Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. PUJOL)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**ADHESIONS – RECOURS ET RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

DEL20240923\_21

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

**Annexe :** - convention

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C\* finances du 19/09/2024

La carte d'achat est un outil de paiement dont l'utilisation est encadrée par le Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023. Il s'agit d'une carte de paiement CB VISA sécurisée (avec un **code confidentiel**), qui peut être confiée à certains agents de la collectivité (elle est **nominative**) qui seront mandatés pour effectuer les transactions d'achat auprès des fournisseurs préalablement identifiés (de proximité ou non).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de **simplifier la chaîne de dépense**, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

La DGFIP n'offrant pas ce service, la mise en place de la carte achat repose sur la signature d'un contrat entre l'établissement public (la commune) et une banque émettrice, contrat qui relève de la commande publique (mais compte tenu des montants en jeu, la procédure avec publicité n'est pas obligatoire, un devis suffit).

[pour plus d'infos : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/carte-achat>]

Par délibération en date du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat pour la mise à disposition d'une carte achat public ; ce contrat étant arrivé à terme, il convient de renouveler la procédure.

En conséquence,

En vertu du Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>**, de renouveler le contrat auprès de la **Caisse d'Epargne de Normandie** pour la Solution Carte Achat Public dans les conditions ci-après

<sup>1</sup> M. Chauvois est absent pendant la délibération.

définies, en autorisant le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant avec le fournisseur (banque émettrice) et l'ordonnateur public :

**1°) caractéristiques de la solution choisie :**

La Caisse d'Épargne Normandie (émetteur) mettra à la disposition de la commune de Ouistreham **1 carte** achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

**2°) désignation des porteurs :**

La Caisse d'Épargne de Normandie met à la disposition de la commune de Ouistreham la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de Ouistreham procèdera via son Règlement intérieur ou, à défaut, par arrêté individuel du Maire à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

**3°) engagement de la Caisse d'Épargne de Normandie :**

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Ouistreham dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

**4°) obligations réglementaires :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un **relevé d'opérations établi mensuellement**. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

**5°) obligations et engagements budgétaires :**

La commune de Ouistreham créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Ouistreham paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

**6°) aspects financiers :**

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 Euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction, à verser mensuellement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - **1 OCT. 2024**  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON (absent pendant la présente délibération), Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. PUJOL)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Divers :**

**CULTURE – ACTION LOCALE EN FAVEUR DE LA LECTURE – CANDIDATURE AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

DEL20240923\_22

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

*Rapporteur : Mme Lechevallier*

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) pour valoriser l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, des bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont ainsi plus de 15 000 à intervenir dans 3500 communes.

Le Label met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat. Il est attribué pour 4 ans. L'obtention de ce label permet à la collectivité d'intégrer un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale, et de disposer des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site de lire et faire lire. Par ailleurs, les représentants de la commune sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire.

Le programme « Lire et faire lire » est présent dans de nombreuses structures éducatives et culturelles (écoles, accueil de loisirs, bibliothèque, crèches...). Des documents de présentation de ces actions sont disponibles en téléchargement ci-dessous :

<https://www.lireetfairelire.org/content/un-label-pour-les-communes-qui-aiment-lire-et-faire-lire-24693>

La commune de Ouistreham Riva-Bella souhaite déposer sa candidature au label. Elle est déjà en partenariat avec l'association depuis 2022 : des bénévoles de l'association interviennent durant toute l'année scolaire sur le temps méridien et sur le temps du centre de loisirs, auprès des enfants de 3 à 11 ans. L'association participe également à des temps autour de la culture, comme lors du salon du livre organisé par la commune.

Pour appuyer sa candidature, la commune s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEtT (Projet éducatif territorial) ;

- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat.

Au regard de ces éléments, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>,

- ➔ ADOPTE le dossier de candidature ;
- ➔ AUTORISE le maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> M. Tison est absent pendant la délibération.